



## Refus d'une agence de recouvrement de ma propo d'échelonnement

Par **pattoux**, le **31/08/2011** à **13:01**

Bonjour,

je suis redevable d'une somme assez importante auprès d'un opérateur téléphonique( 800€)

celui-ci a résilié ma ligne téléphonique mais continue à me prélever ts les mois 8€ , frais de gestion de dossier selon ses dres.. normal??

cet opérateur m'a proposé de régler ma dette en 3 fois mais vu mes revenus je ne peux pas. Je lui ai alors proposé de faire un échéancier en lui versant 30€ par mois : a refusé...

maintenat le dossier transmis à une société de recouvrement qui me menace de faire saisi sur mon salaire et qui refuse aussi ma proposition d'échelonnement... mais comment faire alors??? je suis de bonne foie , je ne refuse pas de payer mais eux refuse ma proposition !!!

merci de vos conseils

Par **amajuris**, le **31/08/2011** à **13:38**

bjr,

un créancier peut exiger le paiement total de la dette selon le code civil.

il ne faut pas oublier que plus le paiement de la dette s'étale dans le temps , plus les intérêts de la dette vont augmenter ainsi que les frais de recouvrement.

la société de recouvrement essaie de vous faire peur, il ne peut y avoir de saisie sans un titre exécutoire généralement un jugement.

payer 30 € par mois pour une dette de 800 € va générer des mensualités sur plus de 2 ans sans compter les frais et les intérêts.

en refusant les propositions de l'opérateur, celui-ci a transmis le dossier à une société de recouvrement qui ne travaille pas gratuitement donc je pense que la dette n'est déjà plus de 800 €.

cdt

Par **pattoux**, le **31/08/2011** à **13:53**

merci de prendre le temps de me répondre;

mais alors comment faire pour trouver un terrain d'entente?

Par **amajuris**, le **31/08/2011** à **14:27**

essayer de leur proposer un remboursement supérieur.

Par **mimi493**, le **31/08/2011** à **15:21**

Si, vous refusez de payer, le créancier est en droit d'exiger le paiement intégral en une fois.

Auparavant, on doit regarder si votre dette n'est pas prescrite, c'est souvent le cas, d'où le passage en agence de recouvrement, qui vous harcèle sans aller en justice

Et commencez par aller à votre banque pour révoquer l'autorisation de prélèvement (pas faire opposition), le prélèvement des 8 euros semble bizarre.

Par **pattoux**, le **31/08/2011** à **15:35**

qu'est-ce que vous entendez par dette prescrite?

merci

Par **mimi493**, le **31/08/2011** à **15:40**

De quand date la dette ?

Quand avez-vous payé la dernière fois ?

De quand date la résiliation pour non paiement ?

Par **pattoux**, le **31/08/2011** à **16:18**

La résiliation est récente quelques semaines,

Par **pat76**, le **03/09/2011** à **18:20**

Bonjour

la facture impayée a-t-elle plus d'un an?